

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0642**

commune (s) :

objet : Mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Communauté urbaine - Marché annuel à bons de commande - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0642**

objet : **Mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Communauté urbaine - Marché annuel à bons de commande - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-5983 en date du 4 février 2008, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution d'un marché à bons de commande pour les travaux mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Communauté urbaine pour l'année 2009, éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse.

Après avoir étudié les propositions des candidats, la commission permanente d'appel d'offres du 3 octobre 2008 a déclaré le marché infructueux. La commission a décidé ce même jour de relancer la procédure par voie de marché négocié.

Il a donc été procédé à un marché négocié avec les candidats initialement admis à présenter une offre, conformément à l'article 35-I-1° du code des marchés publics.

Conformément aux articles 53, 66 et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, par décision en date du 6 février 2009, a classé et choisi l'offre du groupement d'entreprises suivant : Soterly-Beylat-SEEM SAS-SDC-Carrion pour un montant de 150 000 € HT minimum et de 600 000 € HT maximum pour un an ferme en 2009 et éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande concernant les travaux de mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire communautaire et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant de 150 000 € HT minimum et de 600 000 € HT maximum, pour un an ferme en 2009 et éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse pour des montants annuels identiques avec le groupement d'entreprises Soterly-Beylat-SEEM SAS-SDC-Carrion.

2° - Les dépenses, au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - sections d'investissement et de fonctionnement - exercices 2009 et éventuellement 2010, 2011 et 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.